



Heures non payées pour un cdd

Par **maeval**, le **26/02/2014** à **16:59**

Bonjour,
Je suis auxiliaire de vie sociale, mon employeur en remplacement d'une collègue de travail en arrêt maladie m'a fait signé un cdd du 01/05/2012 au 31/12/2012 en contrat mandataire (la personne aidée étant mon "employeur"). Ce contrat spécifiait 1 h par jour du lundi au vendredi, j'ai effectué ces heures le 1er mois (mai) et ma collègue est revenue et a repris son poste malgré que l'employeur ne voulait pas qu'elle récupère ce contrat mais elle l'a menacé aux prud'hommes. L'erreur de mon employeur était de faire me signer un cdd alors que ma collègue était déjà liée elle-même par un cdd mandataire. Mon employeur maintenant décédé m'avait promis qu'il me paierait malgré tout mes heures car c'était une erreur et ne voulait pas que je le mette moi aussi aux prud'hommes, je n'ai jamais vu la couleur de cet argent, j'ai réclamé en vain... la somme s'élève à + de 800 euros. C'est une erreur de leur part et cherche à "étouffer l'affaire", la personne mandataire qui est handicapée a signé ce contrat sans trop comprendre mais c'est la faute de mon employeur, ai-je le droit de leur réclamer mes heures dûes sans que cette personne soit lésée. J'espère avoir été assez claire dans mes explications
merci par avance

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **17:39**

Bonsoir,
[citation]J'espère avoir été assez claire dans mes explications[/citation]
Non malheureusement.
On ne sait pas qui est mort, à qui vous réclamez quelque chose, sauf au mort.
[citation]C'est une erreur de leur part et cherche à "étouffer l'affaire"[/citation]
Maintenant ils sont plusieurs à part le mort, et en plus quelqu'un cherche à étouffer l'affaire.
Qui ?
Ceci étant, en mode mandataire c'est la personne handicapée chez qui vous intervenez qui est l'employeur.